

MARSILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du dix-sept janvier deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT.

Absents : Madame Isabelle ANCEL, Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Gilles DEVICQ, Monsieur Philippe CHANABAUD, Monsieur Rudy BESSARD, Monsieur Jean-Claude ABADIE.

Date de la convocation : 17/01/2023	Nombre de votants	14
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	23	Suffrages exprimés
23	14	Pour
Nombre de membres présents	14	00
Nombre de procuration	00	Contre
		00

23.03 - Présentation du rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Année 2021

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que tout service, en charge de tout ou partie des missions d'assainissement des eaux usées, doit établir un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service (RPOQS). Ce-dernier vise à assurer une meilleure transparence sur les services d'assainissement vis-à-vis de l'assemblée délibérante et de l'utilisateur.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un exemplaire de ce rapport, qui doit ensuite faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-2,

Vu le décret n°95-635 en date du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service public d'assainissement des eaux usées, présenté par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport susvisé établi pour l'année 2021 par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 25 janvier 2023



Le Maire,

Hervé PINEAU

Le Secrétaire,

Joseph GARCIA